

## BULLETIN

DU

# Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTI DE CHÈQUES-POSTAUX

N° 6.015 à NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine

de 9 heures à Midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphone 1.95

LE PROCHAIN « BULLETIN »  
PARAITRA LE 8 JUILLET

## LA SITUATION

### LES ENGRAIS

Les quelques pluies que nous avons eues depuis une dizaine de jours ont fait le plus grand bien aux terres et aux cultures. On a pu mieux préparer les terres, semer les blés noirs, les maïs dans les champs où la sécheresse n'avait pas encore permis de faire les labours nécessaires. On a commencé à piquer les betteraves. Aussi la demande des engrais a-t-elle été très pressante pendant cette période. Nous arrivons à peu près à être à jour, et les commandes faites en vue de la plantation des choux seront certainement arrivées à destination pour que le travail ne soit pas retardé.

D'un autre côté, on a pu profiter des journées sèches et chaudes pour couper les derniers trèfles incarnats et même une bonne partie des prairies hautes. Le travail a été assez facile, et d'autant plus malheureusement la récolte de foin est plutôt médiocre. Elle atteindra difficilement le chiffre déjà réduit de l'an dernier. — Pour les prairies basses de la vallée de la Loire, la situation sera en 1922 identique à celle de 1921. Les inondations ont été trop tardives et se sont prolongées trop longtemps. L'herbe n'a pas eu le temps de pousser comme il aurait fallu. Les stocks de foin étant nuls partout, ce n'est pas encore cette année que l'on pourra les reconstituer, car les trèfles verts ne donneront absolument rien, au lieu de former comme d'habitude un appoint intéressant des approvisionnements fourragers d'hiver.

Notons cependant que les prairies qui ont reçu depuis deux ou trois ans des soins particuliers, et sur lesquelles on a pu épandre généreusement scories, phosphates ou autres engrais, rendront non moins généreusement les avances qu'elles ont ainsi reçues. Il faut en effet nous résigner à voir les prix des foins se maintenir à un taux extraordinairement élevé.

Les fabricants d'engrais étudient actuellement la question des prix du superphosphate pour la saison d'automne qui doit aller du 1<sup>er</sup> août à fin décembre. Nous ne croyons pas pouvoir envisager de baisse sérieuse et il est probable que les cours se tiendront aux environs de ceux actuels. La demande a été assez forte pendant le deuxième trimestre et les usines ont pu écouler les unes assez vite et les autres même trop vite leur production journalière.

### Le Code de la Route

Le décret réglant la circulation sur les routes, connu sous le nom de « Code de la route », est en application.

A la suite des nombreuses protestations élevées contre les prescriptions relatives aux chariots agricoles et à la circulation

du bétail, une Commission avait été instituée au ministère des Travaux publics pour examiner les modifications à apporter au décret afin de leur donner satisfaction. Cette Commission paraît ne pas avoir eu la moindre compréhension des nécessités agricoles; elle s'est montrée inexorable et elle a repoussé toutes les propositions qui lui ont été présentées.

Les routes de France sont donc livrées désormais à l'arbitraire des automobilistes dont toutes les fantaisies seront couvertes par l'autorité du Code de la route, dont l'article 56 notamment est inconciliable avec le bon sens; pour l'appliquer, il eût fallu attendre, comme l'a observé spirituellement un de nos confrères, que les troupes aient reçu une forte instruction militaire qui leur eût appris à marcher en colonne par quatre. Les agriculteurs sont désormais à la merci d'un gendarme sans pitié ou d'un garde-champêtre maussade. On dit que les préfets pourront modifier par des arrêtés les prescriptions draconiennes du décret, mais il serait peut-être prématuré de prendre cette promesse au sérieux.

(Journal d'Agriculture pratique).

### La Taxation différentielle des Denrées

Les discussions récentes sur la taxe du pain ont remis en question le régime des taxations.

Depuis l'instauration de la fameuse « Loi du maximum », que nos farouches Conventionnels ont brûlée après l'avoir adorée, la longue période de guerre de 1914 à 1918 a vu bon nombre de taxations arbitraires qui n'ont, ni les unes, ni les autres, entravé le mouvement ascensionnel des prix.

Et s'il en a été ainsi dans le passé, il y a de grandes chances pour qu'il en soit de même dans l'avenir, à moins qu'on ne réforme l'institution de la taxe en la faisant porter sur le commerce et non sur la production.

Taxer le cultivateur, c'est ruiner la production et c'est méconnaître le caractère spécifique de l'entreprise agricole dans laquelle on confie à la terre dès avant la semence, des capitaux dont le placement est aléatoire. D'ailleurs, le seul examen des prix du blé et du bétail au cours de ces derniers mois suffit à « blanchir » le cultivateur des accusations de mercantilisme dont il est l'objet, de la part d'une presse à la solde du commerce ou simplement mal informée. Si le cultivateur pouvait, à lui seul, décréter la hausse, pourquoi subirait-il d'aussi complets effondrements des cours?

La cause, de ce côté, est entendue.

Mais si, d'autre part, on prétend taxer le produit à la consommation, on chargera encore le cultivateur, car il est bien évident que l'incidence de la taxation en répercutera le coût sur le producteur. Jamais, au grand jamais, le boulanger et le meunier ne consentiront à réduire leurs bénéfices, et c'est Jacques Bonhomme qui fera, tout seul encore, les frais de la taxe.

Aussi convient-il de condamner définitivement tout projet de taxation, à moins

qu'on ne le modifie dans le sens que nous allons indiquer.

Un simple coup d'œil sur les bénéfices de la boulangerie en 1913 et en 1922, montre dans quelles proportions cette corporation a sagement « évolué ».

Il faut partir du prix du blé : 27 fr. 43 en 1913 contre 70 fr. (en moyenne) en 1922. Les prix correspondants de la farine aux 100 kilogrammes sont respectivement de 38 fr. 56 et 91 fr. Cette farine est convertie en pain vendu aux 100 kilogr. : 39 fr. en 1913 et 100 fr. en 1922.

Examinons maintenant les écarts aux 100 kilogr. :

	1913	1922
Pain .....	39	100
Farine .....	38,56	91
Ecart entre le prix de la farine et le prix du pain..	0,44	9

Ce qui revient à dire que l'écart entre le prix des farines et le prix du pain est « vingt fois plus élevé en 1922 » qu'en 1913.

Sans doute, le boulanger invoquera l'élévation de ses frais généraux, la hausse des salaires, le prix plus élevé du bois et l'augmentation de son loyer. Or, tout cela n'a guère haussé que de 3 pour 1, et ne saurait, en aucun cas, justifier un aussi « scandaleux » bénéfice.

Et nous soulignons scandaleux, car nous pourrions citer un très grand nombre de fonds de boulangerie qui s'arrachent à prix d'or actuellement, à des taux qui en disent long sur la prétendue pauvreté des occupants. Le prix des fonds a, sans conteste passé de 1 à 10 et on ne compte plus, à Paris, les boulangeries qui atteignent le demi-million.

Toute question du pain de fantaisie mise à part, et Dieu sait combien elle joue, on pourrait faire d'aussi intéressantes constatations dans presque tous les commerces de denrées agricoles : viande, pommes de terre, vins, etc...

Bref, il est avéré qu'actuellement, le commerce s'enrichit et dépense dans le luxe ce que le cultivateur manque à gagner.

Aussi, faut-il savoir infiniment grâce à M. Henry Chéron, ministre de l'Agriculture, qui a entrepris d'essayer d'enrayer la hausse affamante que nous subissons, en essayant d'abord de voir clair dans un marché savamment obscurci par tous les profiteurs.

Est-il donc admissible que l'infériorité de la récolte future justifie l'augmentation « présente » du prix des farines, alors que celles-ci ont été tirées d'un blé acheté au maximum 75 fr. et le plus souvent fort au-dessous de ce prix.

Est-il donc admissible qu'en prévision d'une mauvaise récolte que, cependant, nos statistiques officielles annoncent comme se relevant un peu, le prix de la farine augmente « immédiatement » ?

Avant la guerre, on avait constaté que le prix de vente du pain conservait une très grande fixité malgré les variations du prix du blé; et même les hausses du blé ne se faisaient sentir que « beaucoup plus tard » sur le prix du pain, ce qui revenait à dire que la boulangerie s'imposait des sacrifices pour ne pas trop hausser le prix d'une denrée de première nécessité...

Quitte d'ailleurs à se rattraper, dans la suite, en prolongeant la période de hausse du pain après la baisse du blé, si toutefois le prix élevé des blés avait influencé le marché un assez long temps (1).

Aujourd'hui, la mentalité commerciale a complètement changé et tout est prétexte à un renchérissement en dehors de tout conditionnement économique.

C'est pourquoi il importe d'instaurer sans retard une digue aux prétentions exagérées du commerce, « en taxant l'écart normal entre les prix à la production et les prix à la consommation ».

Si l'on taxe le prix de détail, on atteint le prix du produit agricole et le cultivateur est seul touché. De même la taxation à la ferme risque de ruiner la culture.

Autre chose est la taxation des écarts, « qui n'atteint que le commerce » en l'obligeant à rester dans le juste jeu de la loi de l'offre et de la demande.

En appliquant les données des mercures d'avant-guerre, c'est-à-dire en période normale, aux opérations commerciales actuelles, on doit, sans nul doute, parvenir à un abaissement du prix de chaque chose. Rien que pour le pain, l'écart se trouve être vingt fois plus fort alors qu'il aurait dû être trois ou quatre fois plus élevé seulement.

Il faut essayer de calculer les coefficients de majoration du prix de ferme pour parvenir aux prix de commerce. Ces coefficients donneront la mesure de l'écart différentiel et la taxation de ces écarts sera la « taxation différentielle ».

Avec elle, plus d'aléas pour le cultivateur. Désormais, la majoration du commerce peut être rendue invariable : 20, 30 ou 40 %, par exemple.

Conséquemment, les courbes des prix du commerce et des prix de la ferme demeurent « rigoureusement parallèles ». Si les prix de ferme montent, les prix du commerce montent dans la même proportion; les écarts seront toujours du même ordre de grandeur. Avec la taxe différentielle, le commerce ne peut plus peser sur les cours des produits agricoles, dont les prix restent sous la seule influence des récoltes.

Lorsque des denrées, comme les pommes de terre, « triplent de prix » en passant des mains du producteur dans celles du consommateur, on ne fera croire à personne que le commerçant n'a pris là que son juste bénéfice. Et c'est le taux de l'écart normal d'avant-guerre, compte tenu, naturellement, des plus-values dues aux transports et aux frais généraux, qu'il faut maintenir aujourd'hui.

Par exemple, si une denrée coûtait 100 francs avant la guerre, à la ferme, était revendue 140 au détail, l'écart normal était de 40 %. La taxe différentielle devra porter sur ce taux de 40 % majoré à 50 % au besoin et suivant les cas, en raison de certaines variations dans le prix des transports et autres.

Cette taxe serait appliquée aujourd'hui, non plus à 100 francs, mais à 200 ou 300 francs, puisque les prix à la ferme ont

(1) Consulter à ce sujet : *Recueil de Statistique Municipale de la Ville de Paris*, 1911. « Le renchérissement des denrées alimentaires en 1908-1909 et 1910. » G. Rouge, chef du Bureau de l'Approvisionnement.

subi une augmentation déterminée par la hausse du coût de la production.

Or, la taxe différentielle de 50 % élèverait le produit à la ferme à 450 francs et ne le ferait pas, comme aujourd'hui, « culbuter 2 ou 3 fois ».

Toute la question revient donc à déterminer avec exactitude ces écarts, et il est bien évident que, si le résultat est tentant, la tâche est ardue. Mais il semble que si nos Services de Statistique des ministères de l'Agriculture et du Travail (Statistique générale de la France) réussissaient à mettre en parallèle les écarts d'avant-guerre avec ceux de l'heure présente, le consommateur, mieux informé, saurait « peser de tout son poids » sur le commerce pour le ramener dans des limites qui n'admettent pas, comme aujourd'hui, le mercantilisme.

Celui-ci à notre sens, peut se définir comme étant la « majoration de l'écart normal qui doit exister » entre les prix à la propriété et les prix à la consommation.

La taxe différentielle n'a pour but que de lutter contre le mercantilisme, tout en respectant les intérêts des cultivateurs.

Abel BECKERICH,  
(Journal d'Agriculture pratique).

## Les Assurances Sociales

(Suite)

Les lois d'assurances et de prévoyance existent et rendent de grands services appréciés des Alsaciens-Lorrains, mais est-ce bien à la forme étatiste que leur a donné l'état boche, que ceux-ci sont attachés, n'est-ce pas plutôt aux institutions elles-mêmes. Elles datent de longtemps, car elles ont été créées avant 1870, alors que l'Alsace-Lorraine était française, et elles ont été créées en toute liberté par l'initiative privée ; c'est l'Allemagne qui en a fait chose d'Etat. Les cultivateurs, d'ailleurs, semblent moins satisfaits qu'on ne le dit, de cette forme. Au Congrès de Metz en 1920, M. Haushalter a déclaré que cette législation soulevait de vives doléances dans les milieux ruraux, qui demandent à conserver les institutions, mais à être délivrés de l'étatisme. C'est d'ailleurs la même note que donnent les réponses venues d'Alsace-Lorraine, provoquées par notre excellent collègue, M. Toussaint. M. D'Andlau répond que les Alsaciens-Lorrains sont très attachés à leurs garanties de prévoyance et d'assurance, mais ils ne semblent pas tenir essentiellement à l'organisation étatiste, et les remarques qui nous sont envoyées sur les desiderata des industriels ne paraissent aucunement en opposition avec ces sentiments. D'autre part M. Robelin, Président de la Fédération de la Mutualité française, dans un article paru dans la « Revue Mondiale », a écrit qu'émou par cette question de l'Alsace-Lorraine, il a repris son bâton de pèlerin pour aller sur place étudier la question, et qu'il est revenu navré de ce qu'il avait vu. Une innombrable quantité de magnifiques institutions d'initiative privée autrefois florissantes, détruites et tombant en ruines du fait de l'étatisme ; et M. Dedé, l'un des hommes qui connaît le mieux la question de mutualité puisqu'il s'en est toujours activement occupé et qui en même temps est savant es-lois françaises et étrangères étant avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat, écrivait : « Chaque peuple a son caractère et c'est un véritable attentat que de vouloir lui arracher et le contraindre à adopter celui d'un autre peuple. .... et quel peuple. .... ! »

Ces arguments pour et contre l'obligation ont leur valeur et leur force, ils ont été successivement exposés dans les syndicats agricoles. Ceux-ci ont nettement rejeté l'obligation, dans une enquête faite par l'Union Centrale lors de la discussion de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes ; les résultats donnèrent seulement 12 % de partisans déclarés de l'obligation ; mais notre regretté collègue, M. Milcent, disait au Congrès de « Périgueux », je crois, que si la presque unanimité s'était prononcée contre l'obligation, c'est que la question s'était posée de l'établissement d'une organisation unique, étatiste ; peut-être la solution eût-elle été autre en présence d'un projet de loi de retraites (c'est ce risque qui seul était envisagé à ce moment) prévoyant des institutions libres et variées.

Quoiqu'il en soit, le fait était là, le rejet très net de l'idée de l'obligation dans les lois d'assurances sociales. Mais peu à peu l'opinion a semblé se modifier, sous diverses influences, dont l'une des plus caractérisées fut celle des mutualistes qui avaient accepté à leur Congrès de Nantes, la formule fameuse la liberté dans l'obligation. Cette formule un peu embrumée et qui veut concilier deux choses qui paraissent à première vue inconciliables, après maintes discussions finit cependant par prévaloir et être acceptée par deux Congrès de syndicats agricoles.

C'est que la conception s'en est petit à petit éclairée ; si la liberté est toujours aux yeux du public agricole indispensable dans le choix des assurances, et des modalités de prévoyance, le sens de l'obligation s'est précisé dans son but, s'est précisé dans son application.

La société moderne admet qu'elle doit secourir l'homme que frappe la maladie, ou qu'accablent des charges particulières, qui sont profitables à la collectivité (charges de famille, maternité) ou qu'atteint la vieillesse ; pour tous ces risques elle donne le secours médical gratuit, et d'autres de toutes sortes ; dès lors, si la société vient bénévolement en aide à celui qui, pour une raison quelconque ne peut plus travailler, pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, elle est en droit d'exiger, de tous, alors qu'ils jouissent de la plénitude de leur puissance de travail, un prélèvement sur leurs salaires, plus ou moins fort suivant les facultés de chacun pour parer aux risques éventuels divers. Si la collectivité nationale ne veut pas laisser sans aide, même ceux qui gaspillent la part de salaire qu'ils pourraient économiser, en dépenses personnelles inutiles, parfois même nuisibles à la collectivité parce qu'elles diminuent la force de production, elle est en droit d'imposer la mise en réserves de cette part ; si elle croit devoir supporter les charges de l'imprévoyance particulière ; elle est justifiée de prescrire et d'exiger la prévoyance.

Elle peut venir en aide par des versements supplémentaires à ceux pour lesquels l'accomplissement de cette époque prévoyante serait une charge trop lourde, mais elle a le droit d'exiger d'eux un effort pour y parvenir.

C'est en ce sens que les Congrès des Syndicats agricoles de Toulouse et de Nice ont fait évoluer la doctrine syndicaliste de prévoyance sociale. L'obligation de la prévoyance par l'individu, n'a plus semblé être aussi opposée au principe de liberté, placée en face de celle, acceptée par la collectivité, de secourir un quelconque de ses membres tombé momentanément ou pour le restant de sa vie dans le besoin, même par sa faute grave, il a paru que c'est légitimement qu'elle peut l'obliger à prendre personnellement les moyens nécessaires pour se garantir contre cette chute, et, par là-même la soulager elle-même dans l'effort qu'elle s'impose.

Mais là, où la collectivité, l'Etat dépasse la limite de ses droits, et j'ai de son action utile, c'est lorsqu'elle veut prescrire et par conséquent limiter ces moyens. (Cette limitation d'ailleurs de la forme de prévoyance a des inconvénients sérieux, surtout pour le risque vieillesse, pour la retraite).

Beaucoup d'assujettis peuvent désirer une façon spéciale de s'assurer le pain de leurs vieux jours. Il n'y a pas que la forme rente d'Etat ; d'autres moyens sont possibles. L'ouvrier agricole notamment, pour vivre ses dernières années, fixe souvent son idéal dans l'obtention d'un jardin, dont l'entretien ne sera pas un travail pour lui, mais une distraction, dans la possession d'une petite maison qui l'abrite, et qui, en même temps peut-être, sera le centre autour duquel se presseront les enfants et les petits-enfants ; parfois même sera un refuge d'enfants malheureux ou orphelins et n'est-ce pas là, comme le pensait M. Cheysson, une forme supérieure de retraites ?

Si l'Etat en obligeant l'ouvrier à prélever sur son salaire les sommes non indispensables à la vie courante, lui enlève la possibilité de faire dans ce but les réserves qu'il désire, il lui imposera une contrainte qui ne sera justifiée par aucun avantage pour la collectivité ; qu'importe à celle-ci que la prévoyance soit assurée par telle ou telle méthode, pourvu que celle-ci soit efficace.

C'est peut-être là, comme le pensait M. Milcent, une des causes qui ont fait rejeter, au premier moment, l'obligation par

les syndicats agricoles ; qui font que la loi sur les retraites ouvrières et paysannes est aussi mal acceptée, et donne des résultats aussi insignifiants.

L'obligation, au sens spécifié ci-dessus, nous semble donc pouvoir être acceptée comme base de la loi, mais le rôle de l'Etat doit se borner à en assurer l'exécution ; la plus entière liberté d'organisation doit être laissée aux assujettis dans le choix des moyens à employer.

Il existe à l'heure actuelle nombre de sociétés de secours mutuels, il est possible d'en créer d'autres, professionnelles, qui garantiront de façon sûre les risques, à un prix beaucoup moins élevé que ne feraient les institutions d'Etat, et en donnant aux intéressés une satisfaction plus complète. L'Etat n'aura à intervenir que pour verser à ces mutuelles les subventions qu'il aura consenties, pour compléter l'effort individuel lorsque celui-ci ne peut donner qu'un résultat insuffisant.

Le prélèvement sur les salaires doit être, d'après le projet, assuré par les patrons. Ceux-ci ont le droit de retenir 5 % de son montant qui représente la part du versement des ouvriers et employés et que les patrons auront avancés, c'est ce qu'on appelle le précompte.

Ce système a probablement été adopté par analogie avec ce qui se passe dans les grandes industries, les grandes administrations et l'Etat lui-même, qui retient sur la solde de ses officiers ou de ses fonctionnaires une part qui permettra de leur assurer une retraite au bout d'un certain temps de service.

Mais ce système qui est légitime et normal dans une sorte de contrat moral entre le patron et ses employés, ne l'est plus, lorsqu'il est imposé aux uns et aux autres par un tiers, par le fait du Prince.

Dans le premier cas, la liberté de chacun reste entière, l'administration dit à ses salariés, telles sont mes conditions, elles sont librement acceptées et peuvent être rejetées. Le salarié qui accepte un emploi sait qu'une retenue de X... sera faite sur son salaire, et que cela lui assurera tels ou tels avantages, si cela ne lui plaît pas, il est libre de refuser son entrée ; de même lorsque l'administration établit ses barèmes, et crée ses caisses de secours ou de retraites, elle est libre de ne pas le faire, elle ne le fait que parce qu'elle a l'adhésion, tacite au moins, de ses employés.

La situation est totalement différente si c'est l'Etat qui impose la mesure au patron et à l'ouvrier. Cela peut ne pas plaire à l'un et à l'autre, entraîner le refus de quelques-uns, et cela fera naître des difficultés et des conflits dont la solution sera obtenue de deux façons. On bien comme cela a lieu à l'heure actuelle pour la loi sur les retraites, l'Etat ne tiendra pas la main à l'exécution, ou bien le patron sera obligé de payer pour l'ouvrier, si celui-ci refuse de laisser faire le prélèvement sur son salaire, et les résultats seront aussi déplorables dans un cas que dans l'autre parce que les prescriptions légales ne seront pas exécutées dans leur intégralité, ce qui est contraire au bon ordre d'un Etat.

Avant d'en examiner les conséquences sociales et morales, il faut dire d'ailleurs qu'en agriculture un tel système serait injuste et inapplicable.

Dans une réunion à laquelle j'assistais, j'ai entendu un petit patron urbain déclarer, avec beaucoup d'énergie et de précision, que ce précompte serait pour les petits industriels, dont les ouvriers changent souvent, qui n'ont pour ainsi dire pas de personnel fixe, qui sont leur propre comptable, une complication inextricable, une paperasserie dans laquelle ils se perdraient. Que serait-ce en Agriculture ? L'ouvrier souvent ne fait que passer, la journée n'est souvent pas complète, le salarié qui a travaillé la 1/2 journée, ou plus, ou moins, sur son propre bien, vient faire quelques heures chez son patron ; combien de cas peuvent se présenter dont la solution n'apparaîtra pas facile.

Il pourra y avoir des injustices flagrantes, et des difficultés d'application tellement multiples que leur solution par un règlement d'administration public sera pour ainsi dire impossible. Les différences entre patrons et salariés sont, en agriculture, bien difficiles à établir, depuis le propriétaire exploitant une ferme importante, jusqu'au propriétaire cultivant quelques arpents et qui loue à certains moments ses bras inutilisés chez lui, il y a toute une suite de situations qui s'enche-

vêtrent les unes dans les autres, et sont souvent fugitives ; que de complications ! ne verra-t-on pas un patron d'aujourd'hui salarié demain chez son salarié de la veille devenu patron à son tour.

Je ne parle pas des cas variés d'entraide mutuelle, si fréquents dans certaines provinces françaises.

Les conséquences sociales du précompte sont plus graves encore. Si le salarié refuse de laisser faire le prélèvement, le patron responsable devra payer ; c'est substituer la responsabilité patronale à la responsabilité ouvrière ; c'est une faute qui tuera l'idée de prévoyance. La loi n'aura aucune force éducative, et il faut qu'elle en ait une ; il faut qu'elle enseigne la prévoyance, qu'elle en donne le goût et l'habitude.

On a dit que la loi deviendrait éducative du fait même de son application. A l'heure actuelle les esprits doutent encore de la réalité possible de telles assurances, mais au fur et à mesure qu'elles seront exécutées, la confiance s'étendra, propageant l'habitude et le goût de la prévoyance.

Malheureusement contre cette théorie se dresse la réalité de ce qui se passe actuellement dans les grandes administrations ou l'Etat. Employés de chemins de fer, fonctionnaires voient les anciens d'entre eux toucher leurs retraites, mais cela ne leur enseigne pas la prévoyance ; comme le versement n'est pas directement fait par eux, l'idée qu'il fait naître, c'est que la retraite est due par le patron ou l'Etat, que la retenue faite sur le salaire est inique.

C'est une éducation à rebours, qui n'imprime pas dans l'esprit, cette justification de l'obligation, que si la collectivité s'engage à garantir le risque, elle a le droit d'exiger que chacun fasse pour l'éviter ou en supprimer les conséquences, un effort personnel.

(A suivre.)

(Bulletin de l'Union Centrale des Syndicats  
des Agriculteurs de France.)

## La Production des Vins en 1921

Ainsi qu'il le fait chaque année, le ministère des Finances a publié récemment, dans son « Bulletin de statistique et de législation comparée », des renseignements complémentaires aux tableaux sur les résultats des vendanges en 1921, qui ont été reproduits dans nos colonnes ; il convient de résumer ces renseignements.

Pour la première fois, la Direction des contributions indirectes a abandonné la méthode vicieuse par laquelle elle évaluait arbitrairement la production chez les propriétaires qui, ne destinant pas leurs vins à la vente, s'abstenaient de faire la déclaration de récolte. Elle n'enregistre donc que les quantités résultant des déclarations.

Ces quantités (Corse, Alsace et Lorraine, et Algérie non comprises) se sont élevées à 45.017.815 hectolitres, dont 44.691.473 vinifiés sur place et 325.842 représentés par des expéditions de vendanges. Les stocks au 1<sup>er</sup> octobre étaient de 4.029.673 hectolitres. Le total des ressources pour la campagne 1921-1922 était inférieur de 10.531.174 hectolitres à celles disponibles pour la campagne précédente. Les stocks chez les marchands en gros différaient peu ; 9.181.918 hectolitres au 1<sup>er</sup> octobre 1921, au lieu de 9.940.753 au 1<sup>er</sup> octobre 1920.

La superficie des vignes en production exploitées par des viticulteurs ayant effectué la déclaration de leur récolte a été de 1.306.506 hectares en 1921, chiffre inférieur de 34.550 hectares à celui de l'année précédente. Le rendement moyen à l'hectare ressort à 34 hectolitres contre 41 hectolitres en 1920.

D'après les indications recueillies sur la force alcoolique des vins en 1921, la récolte déclarée se subdiviserait comme suit :

Vins titrant moins de 11°	40.693.988 hect.
— 11°	2.580.761 —
— plus de 11°	1.742.566 —

En Algérie, d'après les éléments recueillis, la production déclarée s'élève à 5.002.112 hectolitres, pour une superficie productive de 166.982 hectares ; le stock des récoltes antérieures étant de 204.927 hectolitres, on obtient, pour la campagne 1921-1922, un total de ressources de 5.207.039 hectolitres.

En Corse, la production a été évaluée à 109.512 hectolitres, contre 136.646 en 1920.

En Alsace et Lorraine, la loi de 1907 sur la déclaration de récolte a été appliquée pour la première fois en 1921. La production s'est élevée à 250.205 hectolitres pour une superficie de 13.513 hectares.

Pour évaluer, pour la campagne 1920-1921, l'importance de la « consommation non taxée », on a totalisé, d'une part, les ressources (stocks et récolte) dont les récoltants disposaient au début de la campagne envisagée ; on en a déduit le total des expéditions faites par eux et les quantités restant en leur possession à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1921. Les quantités formant la différence représentent la consommation non taxée. Le chiffre total de cette consommation (vins proprement dits, exclusion faite des piquettes et vins de sucre) s'élève pour la métropole à 18.118.186 hectolitres contre 15.133.085 hectolitres en 1920, soit une augmentation apparente de 2.985.101 hectolitres.

La fabrication des piquettes obtenues par épaulement des marcs, sans addition d'alcool de sucre ou d'autres matières sucrées, est évaluée à 1.860.984 hectolitres contre 2.050.585 hectolitres en 1920.

La production des vins de raisins secs a été de 1.480 hectolitres pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1920 au 30 septembre 1921, contre 3.482 hectolitres en 1919-1920.

Le sucrage a été pratiqué, aux vendanges de 1921, par 16.164 récoltants, au lieu de 16.158 en 1920. Les quantités de sucre employées en première cuvée font ressortir une diminution de 313.720 kilogr. (264.726 kilogr. en 1921, contre 578.446 kilogr. en 1920). Les quantités employées en deuxième cuvée accusent une augmentation de 9.967 kilogr. (633.262 kilogr. en 1921, contre 623.295 kilogr. en 1920). La diminution sensible dans les opérations en première cuvée s'explique du fait que la maturation des raisins s'est, dans beaucoup de régions, normalement effectuée grâce au temps sec et chaud durant les mois d'été.

(Journal d'Agriculture pratique).

## LES RÉCOLTES

### CÉRÉALES

Il se confirme que les récoltes de céréales seront plutôt maigres et nettement inférieures à celles de 1921. La sécheresse du commencement de l'hiver pendant et après les ensemencements, les pluies malencontreuses d'avril, ont occasionné des échecs dans bien des champs. Les blés et avoines de printemps que l'on ne pratique du reste que d'une façon très limitée dans notre région, ne donneront presque rien.

Les offres de marchandises sont bien peu importantes. Les stocks du ravitaillement sont presque tous liquidés. Les prix très élevés des transports par chemins de fer empêchent le commerce d'opérer d'une région sur une autre, aussi les minoteries locales absorbent-elles très facilement ce qui leur est offert. On a importé quelques cargaisons qui viennent surtout dans les ports du Nord et du Sud, Dunkerque et Marseille, où la marchandise est rare et les cours plus élevés par suite des frais de transport par fer.

Le cours du blé se tient aux environs de 75 à 76 fr., mais les affaires sont rares. Encore plus rares celles d'avoine et les cours sont plutôt nominaux.

### VINS

La floraison des muscadets est passée et s'est faite dans des conditions qui semblent excellentes. Celle des gros-plants n'est pas encore terminée. Il est peu probable que les petites pluies que nous avons eues dernièrement aient nui à la fécondation, car elles se sont très peu prolongées. Pendant quelques heures nous avons eu des vents du nord assez froids qui auront peut-être occasionné un arrêt de sève toujours déplorable dans la période de la floraison. Nous verrons le résultat dans quelques jours. En attendant, les sulfatages se poursuivent dans tout le vignoble.

La question des futailles est pour le quart d'heure la plus occupante. On en offre de divers côtés. La rapidité avec laquelle les ventes se font ne nous permet pas d'offrir ferme à nos syndiqués par la voie du Bulletin des lots dont on nous

parle de divers côtés et journellement. Nos syndiqués voudraient voir avant d'acheter. Cela est très difficile, puisque la plupart des offres sont faites en provenance de Bordeaux, Rouen, Paris surtout. Sur place on peut trouver quelques occasions tant en barriques que demi-muids, en chêne ou en châtaignier.

\*\*\*

Plusieurs syndiqués nous ont demandé ce que nous pensions de l'utilisation des fûts vides de rhum pour l'enfûtillage de nos vins de gros-plant. Voici la réponse que la Station d'Œnologie de Bourgogne a faite à notre demande de renseignements :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Beaune, le 9 juin 1922.

Monsieur le vicomte de Camiran, Secrétaire général du Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure, 5, quai Cassard, Nantes.

Monsieur,

Il est, en effet, très difficile de faire disparaître le goût spécial qui imprègne les fûts ayant contenu du rhum ; cela provient de la pénétration à l'intérieur du bois de produits odorants.

Comme ces produits sont très solubles dans l'eau chaude, il s'en suit que l'on peut arriver, par quatre ou cinq étuvages à la vapeur, à faire disparaître presque complètement le goût du rhum.

Chacun de ces étuvages ne doit pas dépasser trois à quatre minutes pour un fût d'une capacité de 200 à 250 litres, de façon à ne pas déformer les fonds.

Le permanganate ne détruit pas toutes les substances odorantes du rhum ; aussi je ne pense pas que, dans ce cas particulier, il puisse agir d'une façon efficace.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur p. i.  
FERRÉ.

## Sulfate de Cuivre - Soufre

Sans changement.

## Appareils de Sulfatage et de Soufrage A DOS D'HOMME

MARQUE VERMOREL

Pulvérisateur Eclair, 98 fr. franco gare en colis postal. — Balancier à droite ou gauche à la demande.

Soufreuse Torpille N° 1, 71 fr. franco gare en colis postal.

Le même plus petit modèle, 63 fr., gare en colis postal.

## ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

**De Dion  
Bouton**

LOIRE-INFÉRIEURE

AUBRON, à Nantes ; DEBRAY & LEGÉ, rue St-Jacques, Nantes ; BONNEAU, à St-Sébastien-lès-Nantes ; HUCHET, à Vertou ; GOBIN, à Château-Thébaud ; CORMERAIS, à Rezé ; LAILLÉ, à La Chapelle-des-Marais ; HERY, à Guérande ; VIAUD, au Poulliguen ; GROLOT, à St-Nazaire ; OUAÏRY, à St-Gildas-des-Bois ; BIDEZ, à Héric ; PAGEAU, à Mauves-sur-Loire ; BRAUD, à St-Julien-de-Concelles ; LEMAITRE, à Carquefou ; LOYEN, à Blain ; LAUNAY, à St-Colombin ; LAILLÉ, à Legé ; HAMON, à Pornic ; MORICEAU, à St-Père-en-Retz ; PERRAUD, à Corsept ; DANIEL jeune, à Vue ; GUITTENY, à St-Hilaire-de-Challéons ; BAILLEUX, à Macheoul ; DAVID, à Ancenis ; HUBERT, à Varades ; MARCHAND & GUIHAIRE, à St-Nicolas-de-Redon ; FAITFEU, à Beslé ; MACÉ, à Rougé ; FAUCHEUX, à Châteaubriant ; FOURNY, à Joué-sur-Erdre ; RACINE, à Nort-sur-Erdre ; CHESNEAU, à Sucé ; MOISAN, à Pontchâteau ; DUBOURG, à Nozay ; POUPART, à Clisson ; RAIMBAULT, à Issé ; RENAUD, à St-Etienne-de-Montluc.

## Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement

### GRAINS ET FARINES

Nantes, le 16 juin 1922.

		PRIX DES 100 KILOS	
Froment	1921	75 à 76	
Seigle	»	70	Nom.
Avoine	»	75	Nom.
Orge	»	55	Nom.
Sarrasin	»	80 à 85	
Son	»	40 à 00	
Fèves	»	00 à 00	
Farine	.....	93 à 95	

### FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	160 00 à 180 00
Paille, —	60 00 à 70 00
Foin, les 500 k. en ville	200 00 à 210 00
Paille, —	85 00 à 90 00

### VINS

Muscadet, 1 <sup>er</sup> choix, nu 1921	560 à 600
Muscadet, 2 <sup>e</sup> choix, nu 1921...	500 à 550
Gros-plant, 1 <sup>er</sup> choix, nu 1921...	280 à 320
Gros-plant, 2 <sup>e</sup> choix, nu 1921	240 à 250

### BESTIAUX

Paris-La Villette, le 15 juin 1922.

Espèces	Amenés	Vendus	Kilo sur pied		
			1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Bœufs	1.830	1.780	3.66	3.91	2.31
Vaches	964	905	2.60	2.75	2.09
Taureaux	278	268	2.64	2.42	2.09
Veaux	2.500	2.430	4.80	4.20	3.10
Moutons	7.241	7.100	5.50	4.20	3.40
Porcs	3.082	3.082	5.40	5.20	5.10

## PRODUITS DIVERS

(Sauf variations)

### SAVONS (marques diverses)

Prix, les 100 kilos en barres à Nantes et en sorte d'octroi, par 1/2 caisse de 75 kilos environ :

Blanc 72 % d'huile	200 00
Blanc 64 % d'huile	185 00
Blanc 60 % d'huile	185 00
Bleu pâle	170 00

Majoration de 5 francs par 100 kilos pour livraison en morceaux de 500 et 400 grammes.

Nous pouvons offrir à nos syndiqués des savons blancs de Marseille par caisses de 50 kilos en sortie d'octroi :

Qualité supérieure, blancs, 72 % d'huile :	
En barres	200 fr. les 100 kilos
En morceaux	203 »

### HUILES

HUILE DE TABLE « La Cardinale »	55 50
HUILE D'OLIVE garantie pure	70 00

L'estagnon de 10 kilos, brut pour net, pris à Nantes ou franco toutes gares.

## PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail pouvant être fournis par le Syndicat

Tous ces prix sans engagement

Manios en farine pour veaux (sacs de 75 k.)	69 »
Riz Saigon importation n° 2 de 100 kilos	76 »
Brisures de riz 1 et 2 (sacs de 100 kilos)	72 »
Brisures de riz Carga (sacs de 100 kilos)	62 »
Farine basse de riz (sacs de 75 k.)	52 »
Remoulage de fèves (sacs de 75 k.)	52 »

Les 100 kilos pris à Nantes ou sur wagon Nantes.

Diminution de 2 fr. par 100 kilos pour les marchandises prises à l'usine de Chantenay ou sur wagon Chantenay.

### TOURTEAUX EN FARINE ET EN PAINS

Arachides Rufisque blancs	Manq.
Arachides Rufisque courants	62 »
Coprah en pains, manque temporaire-	

En sacs de 100 kilos wagon Nantes en magasin par toutes quantités

Tourteau de maïs broyé	65 50
Manioc en cossettes	62 »
Manioc en farine	66 »
Farine grasse de maïs PRIMA	72 »
Maïs blanc du Tonkin	60 »

Granulé condensé pour volailles... 57 00  
Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 50 kilos, sur wagon Vertou

Poudre d'os alimentaire	57 »
Farine d'os alimentaire	62 »
Les 100 kilos logés, sur wagon Vertou	
Aliment mélassé l' « Intensif »	43 »
Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 75 kilos	
Son mélassé	60 00
Les 100 kilos logés, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay	

Mélasse Say, manque temporairement.	
Son mélassé Say	58 »
Paille Say	43 »
Les 100 kilos logés en sacs de 75 et de 50 kilos sur wagon Nantes ou pris à Nantes.	

### JARDINIERS ! AGRICULTEURS !

Assurez-vous contre la Grêle

Un Cyclone de Grêle qui dure un instant peut anéantir Serres et Châssis, Fruits et Récoltes.

Assurez-vous contre la Grêle à la

C<sup>ie</sup> d'Assurances Générales

CONTRE LES ACCIDENTS

L. Feildel & H. Devorsine  
1, Rue Affre — NANTES

**GUANO**  
de Poissons Jodet-Angibaud  
Engrais organiques  
Résultats merveilleux pour la Vigne  
43 fr. les 100 kilos, gare de Nantes  
Passez Commandes :  
E. LEMERLE, Le Lion d'Or, Nantes

**ENTREPRENEURS  
ET SYNDICATS DE BATTAGE**  
Vous trouverez tous renseignements utiles pour Tracteurs, Locomobiles, Batteuses, chez M. NEPVEU, Ville-aux-Roses, 15, Nantes

**G<sup>de</sup> PHARMACIE DE PARIS**  
Place Royale — NANTES — R. de l'Orléans  
PHARMACIE D'ORDONNANCES — LA PLUS VASTE DE PROVINCE

## OFFRES ET DEMANDES

### OFFRES

43. — A vendre matériel de battage en bon état, composé de : Machine en bout 8 HP « Renaud » ; vanneuse n° 2 « Merlin » ; monte paille et secoue paille « Casard », Aigrefeuille.

44. — A vendre à Nantes 1 paire de roues neuves de 1 m. 40, bandages fer doux, pour carriole. Essieu à patent.

45. — A vendre : 1° 4 verrines ; 2° 1 harnais à 1 cheval, état neuf ; 3° 1 harnais à 2 chevaux, boucles nickelées, bon état ; 4° 1 omnibus marque « Firmin », Paris, ayant peu roulé, coussins peau de truie, très soigné.

46. — A vendre : 20 barriques très bon vin blanc Folle blanche, et 5 barriques vin rouge très bonne qualité. Fûts de l'acheteur. Prix à débattre.

47. — A vendre : chien courant (femelle) 3 ans.

48. — A vendre : Faucheuse moissonneuse « Plano » à 1 cheval, parfait état : 600 fr.

49. — A vendre : 1° 1 concasseur à bras ; 2° 1 faucheuse 2 boeufs (Osborn) ; 3° 1 faucheuse 1 cheval (Mac-Cormick) ; 4° 1 side-car « Triumph » ; le tout en très bon état.

50. — A vendre au sevrage, 1 chiot et 3 chiottes, bleus Auvergne, parents chasseurs extra. Grand-mère paternelle Saint-Germain.

### DEMANDES

52. — On demande à acheter une petite charrette à boeufs en bon état.

53. — On demande un petit domestique de 13 à 14 ans, assez fort, pour aider au jardin et soigner des lapins.

54. — Célibataire, 29 ans, demande place de jardinier-vigneron, sait soigner et conduire les chevaux.

55. — On demande pour Nort-sur-Erdre, un ménage jardinier pour gros légumes, la culture d'un hectare de terre. Femme basse-cour et volailles.

56. — On demande 2 très bons chiens courants de 2 à 3 ans à l'essai, même sur place.

57. — Ménage demande place de jardinier, vigneron (fleurs et légumes).

58. — Homme marié demande place de gérant de culture.

59. — On demande ménage, le mari bon jardinier, la femme cuisinière ou désirant apprendre.

60. — On demande ménage avec ou sans enfant pour petit faire valoir. Homme pour cultures courantes, entretien propriété, sachant conduire ; femme pour aider culture, soins aux vaches et porcs. — Références exigées.

### Chaux pour l'Agriculture

#### Chaux de Montjean

Grosse chaux, en belle pierre blanche ..... 56 »  
 Chaux menue, ou cendre de chaux 25 »  
 Chaux agricole, mélangée..... 50 »  
 Les 1.000 kilos sur wagon départ  
 Poids de l'hectolitre de grosse chaux, 92 à 95 kilos.

Pureté : 90 o/o de chaux pure.

#### Chaux grise de Saint-Pompain (Deux-Sèvres)

50 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Sud de la Loire.  
 55 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Nord de la Loire.  
 Poids du mètre cube, environ 7 à 800 k.

Le Gérant : Th. PIGREE.

## ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

FAITES  
 VOS  
 ACHATS

AU BON MARCHÉ  
 CHEZ  
**BRUNNER FRÈRES**

LAINAGES, SOIERIES  
 BONNETERIE, CHEMISERIE  
 LINGERIE

CONFECTIONS pour HOMMES  
 pour DAMES, pour ENFANTS

LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUT L'OUEST

### ENGRAIS SPECIAUX

POUR  
 Horticulture -- Cultures Maraichères  
 Pépiniéristes -- Arbres Fruitières

— INSECTICIDES —  
 DE TOUTE NATURE  
 et fabriqués spécialement pour les différentes espèces d'insectes nuisibles

Traitement des Maladies de la Vigne

PRODUITS ANTICRYPTOGAMIQUES  
 DÉSINFECTION DU SOL  
 DEMANDER RENSEIGNEMENTS ET CATALOGUES

**Joseph CROUAN**

8, Quai de la Fosse - NANTES (Loire-Inf.)  
 TÉLÉPHONE 22.67

POUR VOS GRILLES  
 & PORTES EN FER  
 Poulailleurs, Volières,  
 EMPLOYEZ



PEINTURE  
 - D'ACIER -

Anti-rouille puissant  
 préserve les métaux  
 de l'oxydation.

NOTICE ET RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE A  
 PAUL MARTINETTY -- NANTES

Elevatoire d'Eau Chaudre Hélice

BESSONNET-NAVRE - Châteauneuf

Ni tuyaux, ni godets. Solidité. Pose facile.  
 Toutes profondeurs  
 Remplace avantageusement les pompes  
**PORTZAMPARC & RENEAUME**  
 1, Rue d'Algèr, NANTES — Tél. 23.58

PRETS aux propriétaires et aux acheteurs d'immeubles amortissables à long terme avec facilités de remboursements anticipés. Direction départementale du CREDIT FONCIER DE FRANCE, 9, rue Gresset, Nantes.

CORDERIE -- FICELLERIE  
 Toiles - Sacs - Bâches

**H. Bigeard**

18, rue Saint-Léonard - NANTES

Ficelles blanches et goudronnées, Traits  
 Longes, Guides, Câbles  
 Câbles métallique, Tuyaux toile, Lieuses

LA CHARRUE BAJAC  
 LIANCOURT  
 (OISE)  
 est la plus SOLIDE et la plus PERFECTIONNÉE  
 Demander le Catalogue général à LIANCOURT

Moissonneuse-Lieuse "Albion"

Construite et transformée spécialement pour les SILLONS  
 La seule qui puisse donner satisfaction dans les sillons. — Un grand nombre de vendues dans la région depuis 10 ans. — Nombreuses références

HOUE "CULTIVATEUR"

EXTENSIBLE. — Se transforme en Charrue, Paroir et Arrache Pommes de terre ; elle fait toutes les façons de Cultures en lignes.

CONSTRUCTEUR  
**BARBIER** Agent régional à Sainte-Pazanne

Machines Agricoles et Industrielles

Ses Locomobiles

Ses Batteuses

Ses Egrenieuses

Dépôtaires des Etablissements DOUGE, de Besançon  
 MOTEURS « DOLO »  
 A ESSENCE, PÉTR., GAZ PAUVRE

Maison fondée en 1838  
**LOTZ FILS DE L'AINÉ**

Rue Canclaux -- NANTES

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTES

Trousseaux

FABRIQUE DE LINGERIE

Trousseaux

et Layettes

fabriqués dans les Ateliers du

Petit Paris

**AU PETIT PARIS**

NANTES

9 et 10, Place Royale - Tél. 9.71

et Layettes

fabriqués dans les Ateliers du

Petit Paris

On trouve au PETIT PARIS : TOUT L'HABILLEMENT  
 Pour ENFANTS, Filles et Garçons. — Pour DAMES, JEUNES GENS, HOMMES

Grande Spécialité d'Articles pour Mariage

POUR DAMES : Robes de Mariées, Couronnes, Voiles, Chaussures  
 Pour Hommes : Complets de Cérémonie tous faits et sur mesure, Chemises, Cravates, Chaussures

## LACTINE AMÉRICAINE

Seule farine alimentaire stérilisée à 3 centimes le litre, Qui donne des **VEAUX BLANCS**, à chair ferme et lourde, Qui évite la tuberculose, excite l'appétit, facilite la digestion, guérit la diarrhée et se prépare sans faire cuire.



En Vente chez : RÉMOND, grains à Nantes - AUDRAIN, Épicer à Blain - DEMASSARD, Boulanger à Chateaubriant - COURBIN, grains à Ancenis - RINEAU, grains à Glisson.

La Bicyclette **LACSAP** SUR PNEUS RUSSEL

est la Marque des Champions Le Rêve de tous les Cyclistes

GROS : 3, place Edouard-Normand, NANTES

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE

O. PILLET, 1, rue Haudaudine et 149, quai de l'Hôpital, Nantes

PRODUITS DE PREMIER CHOIX —> BAISSÉ DE PRIX

**L. PIOGÉ**

F. CHARPENTIER, Succr



1, Rue Sainte-Catherine NANTES

Constructeur